

**MAIRIE DE BRIE**

**- 16590-**

# EXTRAIT

## DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la commune de BRIE – 16590

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.1, R.36, R.37, R.44, R.53-2, R. 225 et R. 225-1 ;

**OBJET :**

Interdiction de circulation le Chemin de l'Epinette - Commune de BRIE

Vu le Code des communes et notamment les articles L131-1 à L131-4 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1er - 8ème partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 ;

Vu la demande de l'entreprise Néovia. Considérant que pour le bon déroulement de leur intervention, il est nécessaire de fermer à la circulation Chemin de l'Epinette - Commune de BRIE

### **A R R E T E n° 25-06-061-036-T**

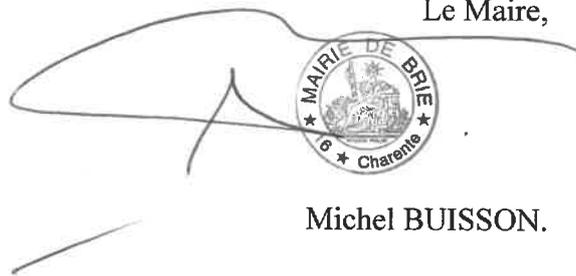
**ARTICLE 1** – Le Chemin de l'Epinette – 16590, sera fermé à la circulation pour le bon déroulement de l'entreprise durant la journée du 11 ou 12 juin de 8h à 17h sauf pour les riverains.

**ARTICLE 2** – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise Néovia (4 Rue de la Butte du Berger - ZAC du Plassis Val Vert - 91220 LE PLESSIS PATE).

**ARTICLE 3** – Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de l'emprise du chantier.

**ARTICLE 4** - Mrs, le Maire de la Commune de BRIE, le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Charente, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A BRIE, le 05 juin 2025  
Le Maire,



Michel BUISSON.